

DÉPARTEMENT  
DE  
L'ARDÈCHE

---



ARRONDISSEMENT  
DE  
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2023-627

**OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME  
CATHERINE MOINE - CONSEILLERE DELEGUEE A L'URBANISME, AUX  
PERILS ET A LA SALUBRITE**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L212-1,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2020-96 en date du 03 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'accorder des délégations de fonction aux élus et de signature aux agents pour une bonne efficacité des services de la ville d'Annonay,

**CONSIDERANT** les fonctions de Conseillère municipale déléguée à l'Urbanisme exercées par Madame Catherine MOINE et comprenant les compétences suivantes :

- Urbanisme
- Publicité et enseignes
- Mise en sécurité et salubrité des immeubles

**ARRETE**

**Article 1 -**

Madame Catherine MOINE reçoit délégation de signature pour les actes suivants liés aux compétences listées ci-avant :

**DE MANIERE GENERALE DANS LE CADRE DES FONCTIONS DELEGUEES**

- Présidence et animation de tous comités, réunions et commissions relevant des domaines délégués, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire
- Exécution des délibérations prises par le conseil municipal
- Courriers à destination ou en réponse à un élu municipal, à un usager / administré, à une association ou à une entreprise du territoire ou à une autre collectivité territoriale,
- Renouvellements des adhésions aux associations

**COMMANDE PUBLIQUE**

- Engagements juridiques et financiers en dépense par bons de commande, marchés subséquents ou marchés publics dont le montant est strictement inférieur au seuil européen en vigueur applicable aux marchés de fournitures et de services, y compris pour les travaux,

- Courriers de notification afférents
- Avenants à tout marché subséquent ou marché public dont le montant est strictement inférieur au seuil mentionné ci-avant

#### **URBANISME**

- Arrêtés portant décision de non-opposition avec ou sans prescriptions, opposition, ou sursis à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme, d'utilisation du sol et de déclarations préalables de travaux, y compris pour les clôtures,
- Certificats de conformité
- Arrêtés interruptifs de travaux ;
- Mise en demeure en cas de non-conformité des travaux à l'autorisation d'urbanisme,
- Notification de délais modifiés ou exceptionnellement prolongés
- Transmission au préfet d'une copie de la notification des délais d'instruction modifiés;
- Notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier ;
- Consultation de l'ensemble des services ou collectivités dont la consultation est réglementairement exigée ou paraît nécessaire à l'instruction du projet ;

#### **PUBLICITE ET ENSEIGNES - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

- Autorisations prévues par les articles L581-1 et suivants du Code de l'environnement liées aux publicités, pré-enseignes et enseignes.

#### **MISE EN SECURITE ET SALUBRITE DES IMMEUBLES**

- Tout acte, tout document, prendre toute mesure dans le cadre des pouvoirs de police administrative spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations, notamment courriers préalables, mises en demeure, arrêtés.

#### **Article 2 -**

Cette délégation emporte – en période d'astreinte uniquement - délégation de signature de tous les actes ordonnant provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés.

#### **Article 3 -**

Cette délégation est accordée pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

#### **Article 4 -**

Tout document ou acte signé dans le cadre de la présente délégation comportera la mention de son auteur comme suit :

« Par délégation du Maire

Catherine MOINE

Conseillère municipale déléguée à l'Urbanisme et à la sécurité des immeubles »

#### **Article 5 -**

La délégation de signature ne peut faire l'objet d'une subdélégation par le déléataire.

#### **Article 6 -**

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque le déléataire titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le déléitant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du déléitant déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée devra s'abstenir d'exercer ses compétences et les confiera, le cas échéant, à un autre déléataire.

#### **Article 7 -**

L'arrêté N° AM-2020-462 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Catherine MOINE Conseillère municipale déléguée à l'Urbanisme est abrogé.

**Article 8 -**

Le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ampliation en sera adressée au comptable public.

Spécimen de signature du déléguataire :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 31/07/23

Le Maire

Simon PLENET



SP

Transmis en sous Préfecture le : 20/07/23 Notifié le : 31/07/23 ID de télétransmission : 0007-216700100- 20230101-42196..AR-1-1	Publié le :
---	-------------

